


SEANCE DU TROIS OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX

<p>Nombre des membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents Au conseil Municipal</th><th>en exercice</th><th>qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>11</td><td>11</td><td>9</td></tr></tbody></table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	11	11	9	<p>L'an deux mil vingt deux Et le 03/10 à 18 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération					
11	11	9					
<p>Date de la convocation : 26/09/2022 Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI (proc), Jean - Claude CAHUZAC, Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>						
<p>Objet de la délibération :</p> <p>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI</p> <p>(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 10/10/2022</p> <p>Et publication ou notification du : 10/10/2022</p> 	<p>Le Conseil Municipal de Sari d'orcino ;</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <p>1. CREATION EMPLOI PERMANENT</p> <ul style="list-style-type: none">- La création à compter du 01/01/2023 d'un emploi de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :<ul style="list-style-type: none">· Entretien des espaces verts et de la voirie communale- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service : mission non pérenne. <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'agent devra donc justifier de 2 ans d'expériences professionnelles et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. <p><i>Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.</i></p> <p>Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none">- Valident la création d'un emploi permanent à ces conditions <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.</p>						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20221003-2022-6-E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Affichage : 10/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

